

YA/MS N° AR20000565

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Rue Henri Dunant,

Construction de logements,

*Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021
inclus,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18 novembre 2020 donnant à M Benoit BREYSSE, Directeur Général Adjoint des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation des Services Techniques de la Ville de Lagny-sur-Marne en date du 15 novembre 2020, pour la construction de logements, 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus, **rue Henri Dunant** : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains.

ARTICLE 2 - Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus, **rue Henri Dunant** : la voie sera fermée à la circulation pour tous véhicules du n°11 au n°15.

ARTICLE 3 - Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus, **rue Henri Dunant** : une déviation pour les véhicules et les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze décembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 15 décembre 2020

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 16/12/2020

Lagny-sur-Marne le : 16/12/2020

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

